

ALPES MARITIMES  
COMMUNE DE DRAP  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 51/2022

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un Comité Social Territorial

L'an deux mille vingt-deux, le 07 du mois de juin à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er juin 2022

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Bouabdallah LAFTAS / Xavier JARJANETTE / ~~Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Gracienne DODAIN / Thierry VISSIAN / Vanessa~~ BEAUJAUD / Michaël TRUCCHI / Nathalie DIGANI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / ~~Sandrine GUGLIELMINO / Philippe JANIN / Véronique MINISCLOUX / Maëva THOMMERET / Stephen VIALE~~

ABSENTS REPRESENTES : Jean-Christophe CENAZANDOTTI par Sabrina DIVRY, Martine DUNOYER DE SEGONZAC par Catherine DINI, Thierry VISSIAN par Romain BIANCHI, Vanessa BEAUJAUD par Robert NARDELLI, Nathalie DIGANI par Serge DIGANI, Maeva THOMMERET par Véronique MINISCLOUX

ABSENTS : Sandrine GUGLIELMINO, Philippe JANIN, Gracienne DODAIN, Stephen VIALE,  
Secrétaire de séance : Kathy NICOLAS

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal les dispositions relatives au Comité Social Territorial, à savoir :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles (L. 214-7, L. 231-4, L. 251-5, L. 251-6, L. 251-7, L. 251-8, L. 251-9, L. 251-10, L. 252-1, L. 252-8, L. 252-9, L. 252-10, L. 253-5, L. 253-6, L. 254-2, L. 254-3, L. 254-4),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 11 mai 2022,

Considérant le renouvellement général des instances représentatives du personnel prévu le 08 décembre 2022,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires un Comité Social Territorial doit être créé dès lors qu'un employeur emploie au moins cinquante agents,

Considérant que l'effectif retenu pour déterminer la composition d'un comité social territorial est apprécié au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel et que sont pris en compte les agents qui remplissent les conditions fixées par l'article 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 susvisé,

Considérant que le constat des effectifs définit à 52 agents pour la Commune de DRAP au 1er janvier 2022,

Considérant que lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 200, le conseil municipal peut décider de créer un collège de représentants titulaires compris entre 3 et 5 représentants,

Considérant que le paritarisme des collèges est facultatif sur tout ou partie des questions de la compétence du CST, et considérant que si le paritarisme est maintenu, la délibération doit spécifier le recueil de l'avis des représentants de l'employeur,

Considérant la consultation des organisations syndicales, intervenue le 5 avril 2022, et ayant porté sur les dispositions de création de l'instance,

**AR Prefecture**

006-210600540-20220607-0512022-DE  
Reçu le 09/06/2022  
Publié le 09/06/2022

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un Comité Social Territorial pour les agents de la Commune de DRAP. Il propose que cette instance soit paritaire dans sa composition et que le nombre de représentants titulaires soit fixé à 3 représentants par collège. Il propose également que l'avis du collège des représentants de la collectivité soit recueilli lors de l'examen des dossiers le nécessitant.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré :

- DECIDE la création d'un Comité Social Territorial à compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel, prévu le 08 décembre 2022,
- DIT que ce Comité Social Territorial est compétent pour les agents de la Commune de DRAP,
- FIXE le nombre de représentants du personnel titulaire à 3 siégeant au Comité Social Territorial,
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique pour Comité Social en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant,
- DECIDE le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

\*\*\*\*\*

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 17    Votants : 23    Absents : 4    Contre : 0    Abstentions : 0    Pour : 23

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP  
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Robert NARDELLI,

Maire de DRAP



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 09/06/2022

Affichage en mairie le : 10/06/2022